COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire a fait part de la démission de M. ROCCHIA Olivier et de Mayi UHART de leur poste de Conseiller Municipal. Le nombre de conseillers en exercice sera donc de 13 et la majorité sera à 7.

REGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE DITE DE ZABALTZA

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le plan dressé par M. ARRAYET, géomètre-expert, relatif à la régularisation de la voie communale n° 6 dite de Zabaltza. Il en ressort que le tracé actuel de la voie communale ne correspond pas à celui figurant sur le plan cadastral. Il convient donc de régulariser la situation. Pour ce faire, les propriétaires riverains cèdent à la Commune les terrains englobés dans l'emprise de la voie communale, la Commune leur cédant l'assiette du tracé désaffecté.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

- a approuvé le projet de régularisation de la voie communale n° 6 dite de Zabaltza, précisé que les surplus de terrains cédés à la Commune par les propriétaires riverains leur seront payés sur la base de 0.80 € le m²,
- a décidé que les frais afférents à l'opération seront à la charge de la Commune,
- a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DE FERMINENEKO BIDEA

Monsieur le Maire a présenté également à l'assemblée le plan dressé par M. ARRAYET, géomètre-expert, relatif à la régularisation du chemin rural dit de Fermineneko Bidea, au droit des propriétés OTEIZA et NEGUELOUA . Il en ressort que le tracé actuel du chemin ne correspond pas à celui figurant sur le plan cadastral.

Il convient donc de régulariser la situation. Pour ce faire, les propriétaires riverains cèdent à la Commune les terrains englobés dans l'emprise du chemin, la Commune leur cédant l'assiette du tracé désaffecté.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

- a approuvé le projet de régularisation du chemin rural dit de Fermineneko Bidea, au droit des propriétés OTEIZA et NEGUELOUA avec les cessions de terrains correspondantes entre la Commune et les propriétaires, étant précisé que ces dernières se feront sur la base de 0.80 € le m² pour M. OTEIZA Raymond, sur la base de 5.00 € pour Mme OTEIZA Anita, et sur l'euro symbolique pour Mme NEGUELOUA.
- a décidé que les frais afférents à l'opération seront à la charge de la Commune,
- a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

AVANCE SUR PARTICIPATION A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE

Une avance a été accordée à l'OGEC de l'école privée, à hauteur de 50 % de la somme attribuée en 2013, soit 6 375.00 €.

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES FUTURS COMMERCES (BOULANGERIE-CAFE/RESTAURANT)

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, et notamment celle de

décider de la conclusion et de la révision du louage des choses d'une durée n'excédant pas douze ans, les tarifs de location pour les commerces du multiple rural ont été fixés comme suit :

- Bail commercial pour la boulangerie, pour un loyer mensuel de 300.00 € TTC,
- Location gérance pour le café-restaurant pour un loyer mensuel de 400 € TTC.

INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire a exposé que les deux décrets des 16 septembre et 16 décembre 1983 prévoient la possibilité de l'attribution par les communes de deux indemnités spécifiques au Receveur Municipal : une indemnité de budget et une indemnité de conseil, selon des modalités de calcul définies par arrêtés interministériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer à Mme GABARRUS Christine, Receveur Municipal, les dites indemnités.

AUTORISATION DE DEPENSES POSTE FETES ET CEREMONIES

Le conseil Municipal a autorisé les dépenses devant figurer dans le poste « fêtes et cérémonies » comme suit :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les colis de Noël aux personnes âgées,
- Les prestations servies dans le cadre du jumelage Ayherre/Antzuola (réceptions, buffets, animations...)
- Fleurs et autres cadeaux offerts par la Commune à l'occasion d'événements familiaux, liés à la carrière ou autres événements importants des agents de la collectivité, des élus ou personnes ayant œuvré pour le bien de la Commune,
- Apéritif offert dans le cadre des fêtes locales,
- Les soirées cin'étoiles
- Coupes à remettre à l'occasion des diverses manifestations (fêtes, tournois),
- Plus généralement pourraient être mandatés sur cet article l'ensemble des biens, accessoires et services ayant un rapport avec les événements, fêtes et cérémonies.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite à la suspension du service national, le gouvernement a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de correspondant défense dont la mission est de renforcer le lien entre la société civile et les armées et de sensibiliser les autres élus et la population aux questions de défense.

Monsieur le Maire a été désigné en qualité de correspondant défense.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION AVENIR JEUNES

Monsieur le Maire a informé l'assemblée des prestations proposées par la Mission Avenir Jeunes aux jeunes de 16 à 25 ans (accueil, information, orientation, formation et accompagnement des jeunes dans leur parcours professionnel et social...).

M. SOULIGNAC Gérard a été désigné pour représenter la Commune au sein de la Mission Avenir Jeunes.

PARTICIPATION A LA MISSION AVENIR JEUNES POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil a décidé le versement de la somme de 1015 € pour l'année 2014, soit 956 habitants x 1.0612 €

SOIREE CIN'ETOILES 2014-

La Commune a été retenue pour la projection du film « la grande boucle ». Le film sera projeté sur le fronton le jeudi 21 août 2014

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF (Association des Maires de France)

Le Conseil Municipal a voté une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat prévue sur la période 2014-2017.

FETES APERITIF LOCALES

Comme à l'accoutumée, l'apéritif servi le dimanche midi, sera offert par la Commune.

Fait à AYHERRE, le 30 juin 2014

Le Maire,

A. GASTAMBIDE